

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3386

présenté par

M. Turquois, Mme Bergantz, M. Philippe Vigier, Mme Darrieussecq, M. Isaac-Sibille,  
Mme Lingemann, Mme Maud Petit, Mme Luquet, M. Balanant, M. Cosson, M. Martineau,  
Mme Lasserre et Mme Desjonquères

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« pharmacies »,

insérer les mots :

« hospitalières ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à préciser qu'il s'agit à l'instar de l'article 10 du projet de loi, de faire référence aux pharmacies hospitalière à usage intérieur au sens de l'article L. 1111-12-4 du code de la santé publique.